



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

Décision 2024/02-02
MARCHES PUBLICS– SOLS DURS ET FAIENCES

La Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,

VU la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de passer un marché public concernant les sols durs et faïences pour la Mairie;

Après consultation et mise en concurrence, une offre a pu être retenue.

DECIDE

Article 1 – – L'offre de CERM SOLS 94, chemin de la PEYRETTE - 31170 TOURNEFEUILLE pour un montant annuel de 43 810.55 Euros HT est acceptée.

Article 2 – Les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

Article 3 – Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.



Fait à Castelnaud, le 27 février 2024,

La Maire

Sandrine SIGAL